Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221017-523

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Stationnement de véhicules de chantier**	
Date	**Lundi 7 novembre 2022**	
Lieu	7 boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	SAS FORT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 octobre 2022, présentée par la SAS FORT (représenté par Monsieur Pascal THIBAULT), 5 impasse Liliane Desgraves – 31500 TOULOUSE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 7 novembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00,** durant l'installation d'un coffre blindé à l'agence de la Caisse d'Epargne :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n° 7 boulevard Clémenceau (RD 982), **du dimanche 6 novembre 2022 de 20 h 00 au lundi 7 novembre 2022 à 18 h 00**.

Les véhicules de l'entreprise FORT sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 7 novembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à la SAS FORT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 OCT. 2022
Notification le :